



COLLEGE du BON SAUVEUR

Règlement intérieur

PREAMBULE

- ⇒ Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et la sécurité des personnes qui y vivent.
- ⇒ Le respect des règles doit permettre à chacun de trouver un bon climat de travail et des conditions de vie quotidienne satisfaisantes.
- ⇒ Conçu pour faciliter l'apprentissage de la vie collective par les élèves, il doit en premier lieu être reconnu par tous les adultes qui ont pour mission de le faire respecter : Enseignants, Educateurs, Parents, Personnels, Bénévoles. Tout adulte de l'établissement a autorité sur le comportement des élèves.
- ⇒ Les parents, en demandant l'inscription de leur enfant, reconnaissent de fait l'autorité de l'établissement pour l'application du présent règlement.

FREQUENTATION SCOLAIRE

Carnet de liaison

Chaque élève se voit remettre en début d'année un carnet de liaison. Il doit toujours avoir ce carnet avec lui.

Dans le cas où le carnet serait perdu, le nouvel exemplaire sera facturé à la famille.

Respect

Le Respect est la valeur fondamentale de la vie au collège : Respect de soi, Respect des autres, Respect de l'environnement.

Il est demandé aux élèves d'apprendre à accepter leurs différences et de veiller particulièrement à l'accueil et à l'intégration des nouveaux élèves.

Travail

Le collège est par définition un lieu où les élèves viennent pour apprendre. Leur réussite dépend pour une large part de la qualité de leur attention en classe et de leur travail personnel, dont nous rappelons les exigences :

- avoir son matériel
- tenir ses cahiers et classeurs à jour
- être attentif et faire son travail en classe
- faire son travail personnel et apprendre ses leçons en étude et à la maison
- tenir son agenda à jour

Relations aux autres

Un langage et un comportement corrects sont exigés de tous les élèves.

Tenue vestimentaire

La tenue fait partie de la relation aux autres, elle devra être correcte et devra respecter les principes élémentaires de la décence. En particulier, les sous-vêtements ne seront pas visibles, ainsi que le ventre ou le bas du dos et les décolletés ne seront pas trop prononcés.

Dans le cas contraire, l'établissement prendra contact avec la famille pour que celle-ci apporte une tenue de rechange décente.

Accueil des Elèves

L'accueil des élèves est assuré sans interruption de 7h45 à 16h35 ou 17h00 (en fonction des classes et de leur emploi du temps).

Pour les élèves qui restent à l'étude, ils peuvent être pris en charge jusqu'à 18h30 le lundi, le mardi et le jeudi ; jusqu'à 18h le vendredi.

Les élèves commençant la journée par une étude seront autorisés à arriver au collège pour 9h00, et les élèves qui terminent la journée par une étude seront autorisés à quitter le collège à 15h30, cette disposition sera arrêtée par écrit et signée des parents à la rentrée. Elle est valable pour l'année scolaire.

Assiduité

Les élèves seront obligatoirement présents à tous les cours et devoirs.

Des absences répétées et non justifiées peuvent entraîner la radiation de l'élève et/ou un signalement administratif.

Exceptionnellement, en cas d'absence d'un professeur par exemple, l'établissement peut autoriser les élèves à rester ou à rentrer chez eux avec l'accord de la famille et contre décharge écrite de responsabilité.

RAPPEL :

Coordonnées complètes de la vie scolaire sur la couverture du carnet

Retards et Absences

Tout élève en retard ou ayant été absent doit présenter son carnet de liaison au bureau de la vie scolaire avant de reprendre les cours.

Toute absence doit être signalée au plus vite par la famille en appelant le collège au 02-33-72-53-57, avant 8h30 pour une absence du matin et avant 14h00 pour une absence de l'après-midi.

Les enseignants ne sont pas habilités à accepter en classe un élève ayant été absent et dont le carnet n'aurait pas été signé par le bureau de la vie scolaire.

EPS

En cas de dispense, l'élève présente son carnet de liaison (p51) rempli par les parents à son professeur d'EPS. Seul celui-ci décide soit de garder l'élève pour observer le cours, voire d'y participer dans la mesure des moyens de l'élève et selon les motifs de la dispense, soit de l'envoyer en étude (l'élève devra être dans une tenue adaptée pour suivre le cours en extérieur le cas échéant).

L'élève doit avoir une tenue spécifique pour le sport et se changer avant d'aller au cours suivant. Les chaussures de sport doivent être adaptées à la pratique des activités physiques et sportives, avec de bonnes semelles, les lacets faits et serrés.

RESPONSABILITE

Vol et dégradations

Les familles sont financièrement responsables des dégâts commis par leurs enfants.

Si la dégradation résulte d'une négligence grave, d'une intention de nuire, ou d'un acte d'indiscipline, l'élève sera en outre sanctionné.

Le collège décline toute responsabilité concernant les vols ou les détériorations de matériel dont auraient à se plaindre les élèves.

Il est demandé aux élèves :

- de n'apporter à l'école que ce dont ils ont vraiment besoin (pas d'objet de valeur).
- de veiller eux-mêmes à ne rien laisser hors de lieux prévus pour le rangement.

Violences verbales et/ou physiques

Elles sont formellement interdites et entraînent des sanctions lourdes pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Tout acte violent significatif, physique ou verbal, entraînera la convocation du Conseil de Discipline.

Un élève qui aurait à se plaindre de violences ne doit pas hésiter à en parler à un adulte, au collège ou à la maison.

Vente

Toute vente non autorisée par le Chef d'Etablissement est interdite.

Chewing gum

Le chewing-gum n'est autorisé qu'à l'extérieur des bâtiments et en dehors des temps de cours.

Photos et films

Il est interdit de photographier ou de filmer des personnes sans leur accord explicite.

Blogs et sites Internet

Il est interdit de créer des blogs ou des sites Internet concernant l'établissement ou des personnes qui y travaillent, élèves ou adultes.

Seul le site construit et mis en ligne par le collège est autorisé.

Objets interdits

Il est défendu d'apporter au collège tout objet susceptible d'occasionner des blessures, de provoquer du désordre, ou de susciter la convoitise des autres élèves : couteaux, cutters, briquets, bombes aérosol, jeux vidéo, livres et revues non autorisés, pointeurs lasers...

Tout objet interdit sera confisqué, remis au bureau de la vie scolaire, et restitué aux parents la journée de classe suivant la confiscation. Ainsi, par exemple, si l'objet est confisqué un vendredi, il sera restitué le lundi de classe suivant.

Téléphones, tablettes et baladeurs

On constate un usage abusif des téléphones portables, en conséquence dès la rentrée 2016, les téléphones portables devront être éteints et invisibles dès l'entrée dans le collège et pour la totalité de la journée (intérieur et extérieur des bâtiments, temps de récréation et pause méridienne inclus) : aucun appareil ne devra apparaître à la vue, aucune utilisation ne sera tolérée (source musicale, enregistreur de sons, appareil photo ou vidéo et horloge). Tout élève qui ne respecterait pas cette règle se verrait confisquer son téléphone. Seul un responsable légal pourra récupérer le téléphone le soir même.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que ces appareils attisent la convoitise.

L'établissement ne pourra nullement être tenu pour responsable de leur disparition ou de leur dégradation.

Tabac et autres substances

Le tabac, l'alcool, etc... sont strictement interdits dans l'établissement et aux abords.

SECURITE DES ELEVES

Mouvement des élèves

Le matin et le midi, les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans les bâtiments avant les sonneries de début de cours.

Les règles d'entrées, de sorties, et de circulation à l'intérieur des bâtiments seront commentées le jour de la rentrée. De plus, un plan de circulation est affiché dans les couloirs.

- A la première sonnerie (et pas avant), les élèves se rangent par classe devant la porte extérieure correspondant à la salle de cours ou d'étude.
- Aux récréations, à la fin des cours du matin ou de l'après-midi, les élèves doivent sortir des bâtiments dans le calme et sans attendre.
- Tout élève quittant la classe pendant un cours, une étude, ou un devoir, doit se rendre au bureau de la vie scolaire accompagné d'un camarade ; Si celui-ci est fermé, il se rend en salle A dans laquelle une étude est assurée. Dans le cas où il n'y aurait personne en salle A, il retourne en classe.
- En cas d'urgence, l'élève se rend au bureau de la vie scolaire, à défaut en salle A, à défaut au secrétariat ou à la direction, à défaut en salle des professeurs.
- Dans les couloirs, rien ne doit traîner qui puisse gêner la circulation ou l'accès aux portes de sécurité : sur les temps de récréation, les cartables doivent être déposés dans les casiers, sous le préau ou dans la salle de classe du cours suivant si l'enseignant le permet.
- Les élèves ne sont pas autorisés à s'asseoir par terre ni à marcher sur les pelouses.

Entrées et Sorties

Les collégiens entrent et sortent:

- soit par le portail rue des Pérelles, uniquement à pied et le matin.
- soit par le portail rue Elisabeth de Surville, à pied ou à 2 roues.

Les parents ne sont pas autorisés à rentrer avec leur véhicule dans l'établissement, sauf

- enfant malade ou blessé
- manifestations ou réunions en dehors des cours.

Les élèves ne doivent pas s'attarder devant les portails ou aux abords de l'établissement. Ils doivent avoir une attitude correcte devant le portail et aux abords de l'établissement.

Dès qu'ils sont arrivés au collège, les élèves se rendent sur la cour de récréation.

SANCTIONS

Non-respect du règlement

Le non-respect du règlement entraîne des sanctions.

Elles peuvent être de plusieurs ordres selon la gravité et la fréquence des manquements au règlement.

Sont considérées comme fautes graves :

- violences verbales et/ou physiques
- atteintes à l'intégrité morale ou physique
- vols
- dégradations
- détention d'objet dangereux ou interdit
- absentéisme répété et injustifié
- insolence

Modalités des sanctions

L'une des sanctions suivantes pourra être prononcée :

- avertissement oral
- devoirs ou travail supplémentaires
- exclusion ponctuelle de cours ou d'étude
- réparation morale du préjudice (excuses...)
- observation écrite dans le carnet de liaison
- travaux d'utilité collective
- retenue (mercredi après, samedi matin, premières journées des vacances)
- avertissement écrit envoyé à la famille
- exclusion temporaire de tout ou partie des cours
- exclusion temporaire de l'établissement
- réparation matérielle ou financière du préjudice
- exclusion définitive de l'établissement

Les sanctions sont prononcées selon la faute commise et non selon l'ordre dans lequel elles figurent ci-dessus. Elles peuvent être cumulées.

Les retenues pourront avoir lieu le mercredi après-midi, le samedi matin ou encore les premiers jours des vacances scolaires.

Les exclusions temporaires de l'établissement, ou de tout ou partie des cours, ainsi que les exclusions définitives sont prononcées par le Chef d'Etablissement.

Conseil de discipline

Le Chef d'établissement est seul décisionnaire de la convocation d'un conseil de discipline et a toute latitude pour prendre sa décision assisté ou non du conseil de discipline.

Ce conseil est composé si possible, et selon les besoins :

- Du Chef d'Etablissement ou de son représentant.
- Du (de la) président(e) de l'association des parents d'élèves ou de son représentant.
- D'un ou de deux délégués des élèves.

- Du professeur principal.
- D'un personnel d'éducation et d'encadrement.
- D'un ou plusieurs enseignants.

Ce conseil est présidé par le Chef d'Etablissement (a) ou son représentant (b).

L'élève concerné est convoqué. Ses parents ou responsables légaux sont invités.

Suivant la gravité de la faute, des sanctions pourront être prononcées, après avis du conseil de discipline, par le Chef d'Etablissement ou son représentant.

Le Chef d'établissement ou son représentant peut prendre sa décision lors du conseil ou suite à une réflexion ultérieure.

L'élève est informé de la décision soit à la suite des délibérations si la décision est prise, soit lors d'un entretien ultérieur.

- a- Le Chef d'Etablissement prend la décision finale dans le respect du présent règlement.
- b- Le représentant du Chef d'Etablissement prend la décision finale dans le respect du présent règlement. En cas de force majeure uniquement, il peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive. Sinon, seul le Chef d'Etablissement, est habilité à le faire.

L'application de ce règlement relève de la responsabilité de tous les membres de la communauté éducative.

Saint-Lô, le 1 septembre 2017
le Chef d'Etablissement



LTP du BON SAUVEUR

Règlement intérieur

2018-2019

(SOUS RESERVE DE CHANGEMENTS AVANT LA RENTREE)

PREAMBULE

► Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et la sécurité des personnes qui y vivent.

Le respect des règles doit permettre à chacun de trouver un bon climat de travail et des conditions de vie quotidienne satisfaisantes.

► Conçu pour faciliter l'apprentissage de la vie collective par les élèves, il est en premier lieu reconnu par tous les adultes qui ont pour mission de le faire respecter : Enseignants, Educateurs, Parents.

A- DISPOSITIONS GENERALES

APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT :

Ce règlement intérieur s'applique à tout élève de l'établissement. Les parents, en demandant l'inscription de leur enfant, reconnaissent de fait l'autorité de l'établissement pour l'application du présent règlement

Pour les post-bac, s'applique un dispositif d'aménagement spécifique faisant l'objet d'un texte communiqué en début d'année.

HORAIRES : Les cours sont assurés selon les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi	➤ 8H00 - 17H35
Mercredi	➤ 8H00 - 11H55
Vendredi	➤ 8H00 - 16H40

La coupure de midi est normalement de 11H55 à 13H40. Il peut arriver que des cours soient placés sur une partie de cette plage horaire, soit pour l'année, soit ponctuellement.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES ELEVES DU LYCEE :

1. Autorisation de sorties le midi pour les internes et demi-pensionnaires.

SEULS LES ELEVES MAJEURS peuvent quitter l'établissement de 11h55 à 13h40. Les élèves mineurs peuvent bénéficier de cette disposition avec l'**autorisation écrite des parents ou responsable légal.**

2. Attitude sur la cour et dans les couloirs

- Sur la cour.
 - Il est autorisé de s'asseoir.
 - Il est formellement interdit de s'allonger.

- Dans les couloirs.
 - Les élèves doivent être debout dans les couloirs.

3. TABAC.

Conformément à la loi (décret n° 2006-1386 du 15/11/2006), il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

4. Dépôts de cartables.

Les conditions de sécurité imposent qu'aucun obstacle ne soit entreposé dans les couloirs. Le midi et le soir, les élèves doivent déposer leur cartable dans les endroits munis d'étagères pour les recevoir. Les cartables traînant dans les couloirs ou par terre dans les salles, seront systématiquement déposés à la vie scolaire.

5. Passage au self.

Pour bénéficier d'un passage anticipé au self, les élèves doivent présenter une autorisation écrite demandée à la vie scolaire au moins 24H à l'avance.

6. Stationnement des véhicules.

Seuls les internes peuvent garer leur voiture dans l'enceinte du lycée sur les parkings qui leur sont indiqués.

Les externes et demi-pensionnaires garent leurs voitures à l'extérieur de l'établissement.

Un badge, remis à la demande du propriétaire par le lycée, doit être visible sur le tableau de bord du véhicule.

7. Accueil et portail.

➤ Les élèves ne sont pas autorisés à encombrer l'espace réservé à l'entrée des véhicules et à l'accueil des visiteurs.

➤ Les élèves ne sont pas autorisés à faire rentrer des personnes étrangères à l'établissement.

8. Déplacement pendant les intercour.

Les déplacements doivent se faire dans le calme. Les élèves qui traversent la cour ne doivent pas y stationner. Il est interdit d'aller aux casiers pendant les intercour. Leur brièveté ne le permet pas.

Les retards constatés et répétés de certains élèves suite à ces déplacements, seront sanctionnés, en particulier en dehors du temps scolaire.

Les élèves ayant cours consécutivement dans la même salle ne sont pas autorisés à aller sur la cour.

9. Tenue et savoir être.

En tant que lieu de vie, le lycée induit l'usage d'un langage correct entre élèves et avec les adultes. Le lycée est un lieu de travail et certaines évolutions de la mode n'y sont pas acceptables.

Une tenue décente est exigée. Le lycée s'arroge le droit, après en avoir informé l'élève, de lui demander d'en changer si cela lui paraît nécessaire.

Tout signe ou vêtement signifiant une appartenance ethnique, culturelle, ou religieuse, relève du présent article. C'est donc l'établissement qui détermine si le signe ou le vêtement mis en cause est acceptable, la décision revenant au chef d'Etablissement.

Le port de tout couvre-chef quel qu'il soit n'est pas autorisé à l'intérieur des locaux de l'établissement ; la revendication d'appartenance à une religion ne saurait générer une quelconque dérogation à cette interdiction.

Au même titre, un(e) élève ne saurait être dispensé d'une discipline d'enseignement (sciences, Education Physique et Sportive, etc...).

Dans le cadre de l'EPS, la pratique de la natation et des autres disciplines sportives sont incontournables et nécessitent des vêtements adaptés aux différentes activités. Elles doivent être effectuées avec la classe d'affectation aux horaires prévus pour celle-ci.

L'atteinte aux éléments de sécurité (lances à incendie, détecteurs de fumée, boîtiers d'alarme, boîtiers vannes gaz, déclenchements intempestifs de l'alarme incendie, etc.) dont la dégradation menace la sécurité de tous, tout en perturbant l'ensemble de l'établissement, est susceptible de faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes et d'une exclusion sur le champ.

Le non respect de ces points particuliers entraînerait une exclusion automatique et définitive de l'établissement sans avoir recours à la convocation d'un conseil de discipline.

10. Absences Autorisées.

Quel que soit le motif, (construction de l'emploi du temps régulier, modification de l'emploi du temps, absence d'un professeur...) les élèves externes et demi-pensionnaires sont autorisés à n'arriver au lycée qu'à la première heure effective de cours de la journée et à le quitter après la dernière heure effective de cours de la journée.

En dehors de cette autorisation, la présence des élèves dans l'établissement est obligatoire.

11. Les téléphones portables et autres merveilles de la technologie

Ces appareils devront être éteints à l'intérieur des locaux, leur utilisation n'étant permise qu'à l'extérieur.

En cas de non respect de cette consigne, l'objet sera confisqué et remis à l'élève en fin de journée. En cas de récidive, le temps de confiscation pourra être allongé et le contrevenant sanctionné par un travail supplémentaire.

Les élèves ne sont pas autorisés à recharger leurs téléphones portables dans l'établissement.

12. Blogs et sites Internet

Il est interdit de créer des blogs ou des sites Internet concernant l'établissement ou des personnes qui y travaillent, élèves ou adultes.

Seul le site construit et mis en ligne par le lycée est autorisé.

B- PENDANT LES COURS

DISPOSITIONS CONCERNANT

1. L'ASSIDUITE AU COURS ET LE RESPECT DES HORAIRES

La présence à tous les cours est obligatoire. Les études à l'intérieur de la journée sont obligatoires.

Tout retard doit faire l'objet d'une information auprès de la vie scolaire. Le responsable remet alors à l'élève un billet lui permettant de regagner les cours.

IMPORTANT : En cas d'absence prévenir la **VIE SCOLAIRE** impérativement pour 9h00 le matin et pour 14h30 l'après-midi au ➔ **02.33.72.53.57**.

Toute absence prévisible doit être signalée préalablement, par écrit, auprès de la vie scolaire.

Le retour après une absence fait l'objet de la même procédure que pour un retard.

En cas de récidives caractérisées de la part de l'élève, le lycée se réserve le droit de prendre toutes dispositions nécessaires pour y mettre un terme.

Mouvements lycéens et étudiants :

► Les élèves majeurs sont légalement libres de décider, **après en avoir informé la vie scolaire par écrit**, d'y prendre part.

► Les élèves mineurs ne sont pas autorisés à leur initiative et spontanément à prendre part à ce type de mouvement, y compris en cas de prolongement du mouvement (**sauf autorisation préalable et écrite des parents**). Le manquement à cet article du règlement peut entraîner le renvoi.

L'emploi du temps : Il est donné aux élèves en début d'année. Il est susceptible de modifications ponctuelles ou durables, bien que nous cherchions au maximum à éviter ce cas de figure. Dès lors que les modifications respectent les horaires énoncés plus haut, la présence à tous les cours reste obligatoire.

2. LE RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les élèves, au même titre que les adultes qui travaillent dans le lycée, sont responsables du matériel qui leur est confié et de la propreté des locaux qu'ils fréquentent.

Il leur appartient donc de respecter les règles élémentaires de vie en communauté à cet égard : papiers dans les poubelles, pas d'inscriptions sur les tables...

Il n'est pas autorisé de manger dans les locaux.

En cas de manquement à ces règles de bonne conduite, le lycée pourra demander de réparer les dommages causés par l'élève, par tout moyen approprié, y compris financier.

Afin d'assurer la sécurité des élèves et des locaux, des caméras de surveillance ont été installées dans les couloirs ainsi que sur les cours. Cette installation a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL et est conforme à la législation en vigueur.

3. LE DEROULEMENT DES COURS.

Les relations entre adultes et élèves doivent toujours rester respectueuses des personnes, même si elles se fondent sur une relation d'autorité.

Ce qui s'impose à l'un, s'impose à l'autre. Ainsi,

➤ Chacun doit s'adresser à l'autre en faisant usage d'un langage approprié et respectueux des règles élémentaires de politesse.

➤ Le port de casquettes, chapeaux et autres couvre-chefs est interdit pendant les cours.

➤ Manger, boire ou mâcher des chewing-gum est interdit pendant les cours. (Durant les devoirs d'une durée supérieure à 2 heures, autorisation pourra être donnée de prendre un "en cas" et de se désaltérer).

4. DEVOIRS RENDUS EN RETARD.

Les devoirs et travaux non rendus dans les délais fixés par l'enseignant seront notés zéro.

L'enseignant garde cependant la possibilité d'apprécier les motifs qui pourraient être invoqués pour ce retard.

5. ABSENCES ET TRICHERIES.

Conformément au règlement des examens :

➤ Tricheries : Tout élève pris en "flagrant délit" de tricherie durant un devoir se verra attribuer la note zéro. Les devoirs dont l'origine pourrait être contestée, pourront faire l'objet d'une remarque et d'une notation particulière, dont seul l'enseignant garde la responsabilité.

➤ Absences : Rappel (voir paragraphe B1 sur la justification des absences). En cas d'absence à un contrôle, l'enseignant appréciera la pertinence de la justification avancée pour l'absence et pourra attribuer la note zéro. Tout comme pour les examens, cela est également valable lorsque l'absence est décidée par les parents ou responsables légaux.

6. SALLES DE COURS SPECIFIQUES.

Certains cours se déroulent dans des salles spécialisées. Chaque salle fait l'objet d'un fonctionnement et d'un règlement intérieur particulier. Les personnes qui fréquentent ces salles sont tenues de les respecter.

7. OUBLI DES OUTILS DE TRAVAIL.

En cas de mauvaise volonté manifeste ou d'oublis répétés, le professeur sanctionne l'élève en l'isolant au fond de la classe, durant la séquence de travail. L'élève aura le devoir de "rattraper" son retard et de présenter ce travail au professeur dans le respect des délais que ce dernier lui fixera.

8. DISPENSE DE SPORT.

Les élèves, pour être dispensés de sport, doivent présenter un certificat médical. L'élève doit cependant être présent en cours de sport, même s'il n'y participe pas activement.

C- APPLICATION DU REGLEMENT

1. SANCTIONS

Toute infraction aux règles édictées dans ce règlement sera sanctionnée.

Sanctions possibles :

- Avertissement oral.
- Avertissement écrit
- Retenues (travaux scolaires ou Travaux d'intérêt collectif

- Renvoi temporaire du cours
- Renvoi définitif du cours.
- Renvoi temporaire de l'Etablissement
- Renvoi définitif de l'Etablissement.

Les sanctions sont choisies en fonction de l'importance estimée de la faute et non selon l'ordre dans lequel elles sont présentées ci-dessus.

Elles peuvent être combinées entre elles.

2. EXCLUSION DE L'ETABLISSEMENT.

Conformément à l'article C1 du présent règlement, un élève peut-être exclu temporairement ou définitivement. Cette décision relève de la responsabilité du chef d'établissement ou de son représentant désigné par lui comme tel.

3. CONSEIL DE DISCIPLINE.

Un conseil de discipline peut être convoqué par le chef d'établissement ou son représentant.

Le chef d'établissement est seul décisionnaire de la convocation du Conseil de Discipline et a toute latitude pour prendre sa décision assisté ou non du Conseil de Discipline.

Ce conseil est composé si possible et selon les besoins :

- Du chef d'établissement ou de son représentant désigné par lui comme tel,
- du Président de l'Association des parents d'élèves ou de son représentant,
- d'un ou deux délégués d'élèves,
- du professeur principal,
- d'un personnel d'éducation et d'encadrement,
- d'un ou plusieurs enseignants.

Ce conseil est présidé par le chef d'Etablissement ou son représentant.

L'élève en question est convoqué. Ses parents ou responsables légaux, et eux seuls, sont invités. Suivant la gravité de la faute commise, des sanctions pourront être prononcées.

Le président du conseil de discipline recueille l'avis des personnes présentes. La décision est donnée à l'élève suite aux délibérations ou lors d'un entretien ultérieur.

a) Le Chef d'Etablissement préside le conseil :

Il prend la décision finale dans le respect du présent règlement

b) Le conseil est présidé par le représentant du chef d'Etablissement :

Sauf en cas d'exclusion temporaire ou définitive, le président prend la décision finale.

Sauf cas de force majeure, le président du conseil propose au chef d'Etablissement l'exclusion temporaire ou définitive.

En cas de force majeure le président est habilité à prendre une décision d'exclusion temporaire, voire définitive.

c) le conseil de discipline statue que le l'élève et/ou le(s) responsable(s) légal/aux soi(en)t présent(s) ou non

Le Chef d'Etablissement,





BON SAUVEUR
Ecole – Collège – Lycée

LTP du BON SAUVEUR

Règlement intérieur

CAP Accompagnant Educatif de la Petite Enfance **2017-2018**

(SOUS RESERVE DE CHANGEMENTS AVANT LA RENTREE)

PREAMBULE

► Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et la sécurité des personnes qui y vivent.

Le respect des règles doit permettre à chacun de trouver un bon climat de travail et des conditions de vie quotidienne satisfaisantes.

► Conçu pour faciliter l'apprentissage de la vie collective par les élèves, il est en premier lieu reconnu par tous les adultes qui ont pour mission de le faire respecter : Enseignants, Educateurs, Parents.

A- DISPOSITIONS GENERALES

APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT :

Ce règlement intérieur s'applique à tout élève de l'établissement. Les parents, en demandant l'inscription de leur enfant, reconnaissent de fait l'autorité de l'établissement pour l'application du présent règlement

Pour les post-bac, s'applique un dispositif d'aménagement spécifique faisant l'objet d'un texte communiqué en début d'année.

HORAIRES : Les cours sont assurés selon les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi	➤ 8h00 - 17h35
Mercredi	➤ 8h00 - 11h55
Vendredi	➤ 8h00 - 16h40

Les emplois du temps changent d'une année sur l'autre, des demi-journées peuvent être libérées dans un but pédagogique ou professionnel.

La coupure de midi est normalement de 11h55 à 13h40. Il peut arriver que des cours soient placés sur une partie de cette plage horaire, soit pour l'année, soit ponctuellement.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES ELEVES DU LYCEE :

1. Autorisation de sorties le midi pour les internes et demi-pensionnaires.

SEULS LES MAJEURS peuvent quitter l'établissement de 11h55 à 13h40. Les élèves mineurs peuvent bénéficier de cette disposition avec l'**autorisation écrite des parents ou du responsable légal.**

2. Attitude sur la cour et dans les couloirs

- Sur la cour.
 - Il est autorisé de s'asseoir.
 - Il est formellement interdit de s'allonger.
- Dans les couloirs.
 - Les élèves doivent être debout dans les couloirs.

3. TABAC.

Conformément à la loi (décret n°2006-1386 du 15/11/2006), il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

4. Dépôts de cartables.

Les conditions de sécurité imposent qu'aucun obstacle ne soit entreposé dans les couloirs. Le midi et le soir, les élèves doivent déposer leur cartable dans les endroits munis d'étagères pour les recevoir. Les cartables traînant dans les couloirs ou par terre dans les salles, seront systématiquement déposés à la vie scolaire.

5. Passage au self.

Pour bénéficier d'un passage anticipé au self, les élèves doivent présenter une autorisation écrite demandée à la vie scolaire au moins 24H à l'avance.

6. Stationnement des véhicules.

Seuls les internes peuvent garer leur voiture dans l'enceinte du lycée sur les parkings qui leur sont indiqués.

Les externes et demi-pensionnaires garent leurs voitures à l'extérieur de l'établissement.

Un badge, remis à la demande du propriétaire par La vie scolaire, doit être visible sur le tableau de bord du véhicule.

7. Accueil et portail.

➤ Les élèves ne sont pas autorisés à encombrer l'espace réservé à l'entrée des véhicules et à l'accueil des visiteurs.

➤ Les élèves ne sont pas autorisés à faire rentrer des personnes étrangères à l'établissement.

8. Déplacement pendant les intercour.

Les déplacements doivent se faire dans le calme. Les élèves qui traversent la cour ne doivent pas y stationner. Il est interdit d'aller aux casiers pendant les intercour. Leur brièveté ne le permet pas.

Les retards constatés et répétés de certains élèves suite à ces déplacements, seront sanctionnés, en particulier en dehors du temps scolaire.

Les élèves ayant cours consécutivement dans la même salle ne sont pas autorisés à aller sur la cour.

9. Tenue et savoir être.

En tant que lieu de vie, le lycée induit l'usage d'un langage correct entre élèves et avec les adultes. Le lycée est un lieu de travail et certaines évolutions de la mode n'y sont pas acceptables.

Une tenue décente est exigée. Le lycée s'arroge le droit, après en avoir informé l'élève, de lui demander d'en changer si cela lui paraît nécessaire.

Tout signe ou vêtement signifiant une appartenance ethnique, culturelle, ou religieuse, relève du présent article. C'est donc l'établissement qui détermine si le signe ou le vêtement mis en cause est acceptable, la décision revenant au chef d'Etablissement.

Le port de tout couvre-chef quel qu'il soit n'est pas autorisé à l'intérieur des locaux de l'établissement ; la revendication d'appartenance à une religion ne saurait générer une quelconque dérogation à cette interdiction.

Au même titre, un(e) élève ne saurait être dispensé d'une discipline d'enseignement (sciences, Education Physique et Sportive, etc...).

Dans le cadre de l'EPS, la pratique de la natation et des autres disciplines sportives sont incontournables et nécessitent des vêtements adaptés aux différentes activités. Elles doivent être effectuées avec la classe d'affectation aux horaires prévus pour celle-ci.

Le non respect de ces points particuliers entraînerait une exclusion automatique et définitive de l'établissement sans avoir recours à la convocation d'un conseil de discipline.

1. Absences Autorisées.

Quel que soit le motif, (construction de l'emploi du temps régulier, modification de l'emploi du temps, absence d'un professeur...) les élèves externes et demi-pensionnaires sont autorisés à n'arriver au lycée qu'à la première heure effective de cours de la journée.

11. Les téléphones portables et autres merveilles de la technologie

Ces appareils devront être éteints à l'intérieur des locaux, leur utilisation n'étant permise qu'à l'extérieur.

En cas de non respect de cette consigne, l'objet sera confisqué et remis à l'élève en fin de journée. En cas de récidive, le temps de confiscation pourra être allongé et le contrevenant sanctionné par un travail supplémentaire.

Les élèves ne sont pas autorisés à recharger leurs téléphones portables dans l'établissement.

12. Blogs et sites Internet

Il est interdit de créer des blogs ou des sites Internet concernant l'établissement ou des personnes qui y travaillent, élèves ou adultes.

B- PENDANT LES COURS

DISPOSITIONS CONCERNANT

1. L'ASSIDUITE AU COURS ET LE RESPECT DES HORAIRES

La présence à tous les cours est obligatoire. Les études à l'intérieur de la journée sont obligatoires uniquement pour les mineurs.

Tout retard doit faire l'objet d'une information auprès de la vie scolaire. Le responsable remet alors à l'élève un billet lui permettant de regagner les cours.

IMPORTANT : En cas d'absence prévenir la **VIE SCOLAIRE** impérativement pour 9H00 le matin et pour 14H30 l'après-midi au ➔ **02.33.72.53.57**.

Toute absence prévisible doit être signalée préalablement, par écrit, auprès de la vie scolaire.

Le retour après une absence fait l'objet de la même procédure que pour un retard.

En cas de récidives caractérisées de la part de l'élève, le lycée se réserve le droit de prendre toutes dispositions nécessaires pour y mettre un terme.

Mouvements lycéens et étudiants :

► Les élèves majeurs sont légalement libres de décider, **après en avoir informé la vie scolaire par écrit**, d'y prendre part.

► Les élèves mineurs ne sont pas autorisés à leur initiative et spontanément à prendre part à ce type de mouvement, y compris en cas de prolongement du mouvement (**sauf autorisation préalable et écrite des parents**). Le manquement à cet article du règlement peut entraîner le renvoi.

L'emploi du temps : Il est donné aux élèves en début d'année. Il est susceptible de modifications ponctuelles ou durables, bien que nous cherchions au maximum à éviter ce cas de figure. Dès lors que les modifications respectent les horaires énoncés plus haut, la présence à tous les cours reste obligatoire.

2. LE RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les élèves, au même titre que les adultes qui travaillent dans le lycée, sont responsables du matériel qui leur est confié et de la propreté des locaux qu'ils fréquentent.

Il leur appartient donc de respecter les règles élémentaires de vie en communauté à cet égard : papiers dans les poubelles, pas d'inscriptions sur les tables...

Il n'est pas autorisé de manger dans les locaux.

En cas de manquement à ces règles de bonne conduite, le lycée pourra demander de réparer les dommages causés par l'élève, par tout moyen approprié, y compris financier.

Afin d'assurer la sécurité des élèves et des locaux, des caméras de surveillance ont été installées dans les couloirs ainsi que sur les cours. Cette installation a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL et est conforme à la législation en vigueur.

3. LE DEROULEMENT DES COURS.

Les relations entre adultes et élèves doivent toujours rester respectueuses des personnes, même si elles se fondent sur une relation d'autorité.

Ce qui s'impose à l'un, s'impose à l'autre. Ainsi,

➤ Chacun doit s'adresser à l'autre en faisant usage d'un langage approprié et respectueux des règles élémentaires de politesse.

➤ Le port de casquettes, chapeaux et autres couvre-chefs est interdit pendant les cours.

➤ Manger, boire ou mâcher des chewing-gum est interdit pendant les cours.

4. DEVOIRS RENDUS EN RETARD.

Les devoirs et travaux non rendus dans les délais fixés par l'enseignant seront notés zéro.

L'enseignant garde cependant la possibilité d'apprécier les motifs qui pourraient être invoqués pour ce retard.

5. ABSENCES ET TRICHERIES.

Conformément au règlement des examens :

➤ Tricheries : Tout élève pris en "flagrant délit" de tricherie durant un devoir se verra attribuer la note zéro. Les devoirs dont l'origine pourrait être contestée, pourront faire l'objet d'une remarque et d'une notation particulière, dont seul l'enseignant garde la responsabilité.

➤ Absences : Rappel (voir paragraphe B1 sur la justification des absences). En cas d'absence à un contrôle, l'élève sera dans l'obligation de refaire le devoir. La note zéro étant attribuée si tel n'était pas le cas.

6. SALLES DE COURS ET TENUES SPECIFIQUES.

Certains cours se déroulent dans des salles spécialisées. Chaque salle fait l'objet d'un fonctionnement et d'un règlement intérieur particulier. Les personnes qui fréquentent ces salles sont tenues de les respecter.

➤ Tenues : Des tenues professionnelles sont définies en début d'année et exigées ensuite à chaque cours. Les bijoux, piercings, vernis à ongles et chaussures à talons sont interdits en TP. En cas de manquement à ce point du règlement, des sanctions seront appliquées.

7. OUBLI DES OUTILS DE TRAVAIL.

En cas de mauvaise volonté manifeste ou d'oublis répétés, l'élève sera exclu de cours. L'élève aura le devoir de "rattraper" son retard et de présenter ce travail au professeur dans le respect des délais que ce dernier lui fixera.

C- APPLICATION DU REGLEMENT

1. SANCTIONS

Toute infraction aux règles édictées dans ce règlement sera sanctionnée.

Sanctions possibles :

➤ Avertissement oral.

➤ Avertissement écrit

➤ Retenues (travaux scolaires ou travaux d'intérêt collectif).

➤ Renvoi temporaire du cours

➤ Renvoi définitif du cours.

➤ Renvoi temporaire de l'Etablissement

➤ Renvoi définitif de l'Etablissement.

Les sanctions sont choisies en fonction de l'importance estimée de la faute et non selon l'ordre dans lequel elles sont présentées ci-dessus.

Elles peuvent être combinées entre elles.

2. EXCLUSION DE L'ETABLISSEMENT.

Conformément à l'article C1 du présent règlement, un élève peut-être exclu temporairement ou définitivement. Cette décision relève de la responsabilité du chef d'établissement ou de son représentant désigné par lui comme tel.

3. CONSEIL DE DISCIPLINE.

Un conseil de discipline peut être convoqué par le chef d'établissement ou son représentant. Le chef d'établissement est seul décisionnaire de la convocation du Conseil de Discipline et a toute latitude pour prendre sa décision assisté ou non du Conseil de Discipline. Ce conseil est composé si possible et selon les besoins :

- Du chef d'établissement ou de son représentant désigné par lui comme tel,
- du Président de l'Association des parents d'élèves ou de son représentant,
- d'un ou deux délégués d'élèves,
- du professeur principal,
- d'un personnel d'éducation et d'encadrement,
- d'un ou plusieurs enseignants.

Ce conseil est présidé par le chef d'Etablissement ou son représentant.

L'élève en question est convoqué. Ses parents ou responsables légaux, et eux seuls, sont invités. Suivant la gravité de la faute commise, des sanctions pourront être prononcées.

Le président du conseil de discipline recueille l'avis des personnes présentes. La décision est donnée à l'élève suite aux délibérations ou lors d'un entretien ultérieur.

a) Le Chef d'Etablissement préside le conseil :

Il prend la décision finale dans le respect du présent règlement

b) Le conseil est présidé par le représentant du chef d'Etablissement :

Sauf en cas d'exclusion temporaire ou définitive, le président prend la décision finale.

Sauf cas de force majeure, le président du conseil propose au chef d'Etablissement l'exclusion temporaire ou définitive.

En cas de force majeure le président est habilité à prendre une décision d'exclusion temporaire, voire définitive.

c) Le conseil de discipline statue que le l'élève et/ou le(s) responsable(s) légal/aux soi(en)t présent(s) ou non.

Le Chef d'Etablissement,





REGLEMENT DE L'INTERNAT

Le BON SAUVEUR étant un établissement d'enseignement catholique, ce règlement s'inscrit tout naturellement dans la ligne de notre projet éducatif et pastoral.

DISPOSITIONS GENERALES

L'internat est ouvert du lundi au vendredi soir. Sauf cas particulier, l'accueil n'est pas assuré pendant les week-ends.

RELATIONS - RESPONSABILITES

Notre internat regroupe des élèves de deux établissements :

- Le collège du Bon Sauveur
- Le lycée du Bon Sauveur

Les pensionnaires sont sous la responsabilité de l'établissement

Pour tout ce qui concerne les affaires courantes de la vie quotidienne à l'internat, les élèves s'adressent en priorité à leur surveillante d'étude ou d'étage qui, dans le respect du règlement, peut le plus souvent leur apporter une réponse aux questions d'ordre matériel ou personnel.

Dans les autres cas, ils en réfèrent à la responsable de l'internat. En aucun cas, les élèves ne doivent intervenir directement auprès du personnel de l'établissement (demande de réparation ou pique-nique par exemple).

TENUE ET ATTITUDE

La tenue et l'attitude des internes doivent être correctes en toutes circonstances. En particulier, les élèves doivent respecter toutes les personnes qu'ils sont susceptibles de côtoyer dans l'établissement : *personnel de service ou de surveillance, autres élèves, mais aussi religieuses de la Communauté qui vivent comme nous dans l'enceinte du Bon Sauveur.*

Sauf cas de force majeure, (alerte incendie par exemple), les élèves ne doivent pas quitter le dortoir une fois qu'ils sont en tenue de nuit. Cette tenue doit, **en toutes circonstances**, respecter les règles élémentaires de la décence **et de l'hygiène**, (peignoir ou robe de chambre, **chaussons ou tongs/sandaes** pour circuler hors des chambres).

MATERIEL - HYGIENE ET SECURITE

Le matériel mis à la disposition des élèves doit être maintenu en bon état.

Toute détérioration doit être signalée. Les matelas doivent être protégés par une alèse ou une housse imperméable.

Il convient que les lits soient faits chaque jour, et les chambres rangées.

Les lavabos, douches et sanitaires doivent être maintenus dans un état de propreté dont tout le monde est responsable. Les draps seront changés régulièrement et enlevés à toutes les vacances scolaires.

Pour des raisons de sécurité, les appareils électriques sont interdits. **Sèche-cheveux et lisseurs sont toutefois tolérés.**

Les élèves ne doivent introduire dans l'établissement aucun objet susceptible de nuire ou de devenir dangereux. **Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur. En tout état de cause, les élèves sont responsables de leurs affaires (matériel, argent, effets personnels...).** En aucun cas, l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de **dégradations et/ou disparitions dues à une tierce personne.**

Conformément à la loi, **la consommation de tabac, d'alcool et de tout autre produit illicite** est interdite dans l'établissement. **Tout élève contrevenant à cette interdiction s'expose à sanctions.**

Dans tous les cas, comme l'ensemble du personnel, ils doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement.

RECREATIONS - LOISIRS - VIE AU DORTOIR

- Pendant les heures de récréation, les élèves doivent se trouver sur les lieux prévus à cet effet, (foyers ou cour de récréation).
- Pendant les temps libres, les élèves, selon leur cycle, ont à leur disposition livres, revues, jeux de société, télévision... ils peuvent, s'ils le désirent, pratiquer un sport le mercredi après-midi ou s'inscrire à **l'association sportive**.
- Les élèves se rendent dans les étages d'internat et les quittent en bon ordre, accompagnés de leur surveillant(e). Sauf dérogation, ils ne peuvent y avoir accès en dehors des horaires prévus. L'internat est un lieu de repos (et de travail pour les plus grands). Le calme doit donc être respecté. Après l'extinction des lumières, le silence absolu est exigé.
- Ils ont la possibilité de lancer eux-mêmes une activité s'ils en ont le goût et la compétence, à condition d'en informer leur surveillant(e). Toutes leurs suggestions seront les bienvenues **et restent à l'appréciation de la responsable, après avis, si nécessaire, du Chef d'établissement**.

TELEPHONE

Sauf urgence, les familles ne doivent pas appeler les élèves au pensionnat. En cas de message à transmettre, la standardiste en avise la surveillante. Il sera possible en cas nécessité de joindre Mme GOMBERT la Responsable d'Internat sur le téléphone portable de l'internat 06.47.44.97.42.

Les téléphones portables sont autorisés à l'extérieur des bâtiments. Ils doivent être éteints à l'intérieur. Il est autorisé de recharger les téléphones portables le soir dans les dortoirs. Les téléphones portables sont ramassés chaque soir par le surveillant(e) d'internat et ils sont restitués le lendemain matin.

ABSENCES

Toute absence doit être notifiée à l'établissement.

Un interne, présent dans la journée, ne peut quitter l'internat le soir qu'après demande écrite des parents. Il n'est pas admis qu'un élève soit absent de l'internat sans autorisation préalable.

SORTIES

Les élèves pensionnaires ne sortent pas de l'établissement dans la semaine sauf le mercredi après-midi sous certaines conditions :

Pour les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}

Les pensionnaires du premier cycle sont pris en charge par un personnel d'éducation d'externat le mercredi après-midi. Cependant, ils peuvent sortir accompagnés d'un parent ou d'un adulte désigné **par écrit** par les responsables légaux. Ils auront en outre averti **par écrit (courrier, mail ou fax*)** la vie scolaire de cette sortie.

*courriel : viescolaire@ensemblescolaire-bonsauveur.fr Fax : 02.33.72.53.67

A partir de la seconde

Les élèves du second cycle, sont autorisés à sortir sous **la responsabilité de leurs parents** le mercredi après-midi **après le déjeuner** jusqu'à 18H00 **sauf avis contraire écrit à retourner à la Vie Scolaire. Dans ce cas, les élèves concernés sont pris en charge avec le groupe de collégiens internes. L'avis est donné pour l'année. Toute révision du statut passe par un écrit préalable.**

Dispositions particulières

En cas de coupure dans la semaine d'internat du mercredi midi au jeudi matin, l'établissement doit en être informé par écrit à l'année ou ponctuellement. Il n'est pas consenti de remise sur le forfait d'internat dans ce cas.

En dehors des heures normales de sorties, aucun pensionnaire ne doit quitter l'établissement sans avoir reçu d'autorisation spéciale écrite.

Sauf cas de force majeure, les autorisations écrites pour le mercredi doivent parvenir en Vie Scolaire pour le lundi précédent 18H00

AVIS PRATIQUES

Certains avis pratiques sont déjà notés sur le règlement intérieur ci-joint.

OBJETS PERSONNELS

Tout ce qui est susceptible d'être égaré doit être marqué si possible aux nom et prénom de l'élève. Il est fort déconseillé d'apporter des objets de valeur ou des sommes d'argent trop importantes.

En aucun cas, l'établissement ne peut être tenue responsable des vols ou pertes subis par l'élève.

TROUSSEAU

Outre les affaires personnelles, les élèves doivent avoir :

- Un protège matelas imperméable (alèze) - un oreiller,
- Une couette et une housse,
- Une paire de draps d'avance (lit de 0.80),
- Des chaussons pour le dortoir,
- Un peignoir ou une robe de chambre.

BAGAGES

Les élèves ne doivent pas laisser leurs sacs de voyage dans les halls ou couloirs (encombrement et risque de vol).

Une grande pièce a été affectée à cet usage au sous sol du bâtiment d'accueil.

VACANCES

L'établissement est susceptible de recevoir des groupes de jeunes pendant les week end ou petites vacances. Aussi, il est demandé de vider la chambre à chaque période de vacances.

DIVERS

Les élèves doivent apporter :

- Un cadenas pour leur armoire individuelle.
- Un cadenas pour le casier